



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

- la demande de carte professionnelle de conducteur de taxi datée et signée ;
- l'original du certificat médical, tel que défini au II de l'article R.221-11 du Code de la Route, délivré par un médecin agréé de moins de deux ans ;
- Attestation délivrée par la préfecture après avis médical (R 221-10 du code de la route) ;
- la photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B ;
- pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L 5221-2 du code du travail ;
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- un justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de trois mois ;
- une photographie d'identité récente ;
- la copie de la ou des attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou à l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'attestation du certificat de compétence de citoyen de sécurité civile Prévention et **secours** civiques de niveau 1
- la photocopie de l'attestation de suivi de formation continue pour les conducteurs en activité.